

**NON.  
NO.  
NEIN.**

Say No!  
Stop  
**violence**  
against  
women

La **violence à l'égard des femmes** trouve ses origines dans le statut inégal des femmes au sein de la société, et ce statut reflète la répartition déséquilibrée des pouvoirs sociaux, politiques et économiques entre les femmes et les hommes dans la société. C'est l'une des violations des droits fondamentaux les plus répandues à notre époque; c'est aussi une forme de discrimination qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des préjudices ou souffrances physiques, sexuels, psychologiques ou économiques pour les femmes <sup>(1)</sup>. La violence à l'égard des femmes sape leur dignité et leur intégrité, et entraîne de graves préjudices pour les familles, les communautés et les sociétés. Selon les estimations, une femme sur trois dans l'Union européenne (UE) (61 millions de femmes sur 185 millions) a déjà souffert de violence physique ou de violence sexuelle, ou des deux, depuis l'âge de 15 ans <sup>(2)</sup>.

Il est difficile de prendre la pleine mesure de la violence à l'égard des femmes, car elle demeure sous-signalée et stigmatisée, ce qui signifie que les cas signalés ne représentent qu'une fraction de la réalité. En France, 81 % des personnes interrogées ont tendance à faire confiance à la police <sup>(3)</sup>. Selon l'indice de l'égalité de genre 2015 de l'Institut

européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), les niveaux de violence divulguée sont supérieurs lorsque la population a davantage confiance dans les institutions judiciaires <sup>(4)</sup>. D'après les estimations, 44 % des femmes ont déjà souffert de violence en France, soit 11 % de plus que dans l'ensemble de l'UE <sup>(5)</sup>.

**L'EIGE a estimé que le coût de la violence domestique à l'égard des femmes pourrait atteindre 14 milliards d'euros par an en France. Ce chiffre a été calculé en utilisant la méthodologie retenue dans l'étude de l'EIGE en 2014 <sup>(6)</sup>. Les États membres de l'UE peuvent reproduire cette étude, comme l'a fait l'Estonie en 2016 <sup>(7)</sup>.**



## Quels sont les faits?

- En moyenne, une femme meurt tous les trois jours en France des suites des violences exercées par son partenaire <sup>(8)</sup>.
- Selon les estimations, au cours des années 2007-2008, 150 000 femmes âgées de 18 à 75 ans en France ont été victimes d'au moins un viol <sup>(9)</sup>.
- Selon les estimations, au cours des années 2011-2012, 2 131 personnes, dont plus de 95 % de femmes et de filles, ont été victimes de la traite des êtres humains en France <sup>(10)</sup>.
- Selon les estimations, en 2012, 61 000 femmes ont été victimes de mutilations génitales féminines (MGF) en France <sup>(11)</sup>.
- Selon les résultats de l'enquête en 2014 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), 44 % des femmes en France ont souffert (depuis l'âge de 15 ans) de violence physique et/ou sexuelle, et 52 % des personnes connaissent une femme, dans leur famille ou leur cercle d'amis, qui a été victime de violence domestique <sup>(12)</sup>.

Lorsque la confiance dans la police est faible, les victimes sont moins susceptibles de signaler la violence.



## La violence à l'égard des femmes est-elle un crime en France?

La législation française sur les violences faites aux femmes couvre de nombreuses formes de violence à l'encontre des femmes. La violence domestique, qui inclut la maltraitance psychologique et physique et les abus sexuels, est criminalisée. Le viol au sein du mariage est également reconnu comme un crime. Le harcèlement est criminalisé et inclut le harcèlement perpétré par le partenaire actuel ou un ancien partenaire. La mutilation génitale féminine est un crime passible d'une peine de prison pouvant atteindre quinze ans. Les circonstances aggravantes s'appliquent aux délits de violence physique si l'auteur de l'infraction est le partenaire de la victime, ou si ses actes sont motivés par le refus de la victime de se marier ou d'avoir une relation avec lui. Le mariage forcé est également illégal.

Depuis 2012, la législation française a été considérablement renforcée en ce qui concerne le harcèlement sexuel <sup>(13)</sup>, la traite des êtres humains et les mutilations génitales féminines <sup>(14)</sup>, la protection des femmes victimes de violence (y compris la violence domestique) <sup>(15)</sup> et les victimes de l'exploitation de la prostitution <sup>(16)</sup>.

### Les bonnes pratiques ouvrent la voie

En 2010, 25 associations se sont regroupées pour mettre au point une campagne de lutte contre les violences faites aux femmes, d'une durée d'un an <sup>(17)</sup>. Financée par le gouvernement français, cette campagne avait pour objectif immédiat de sensibiliser le public, les auteurs de crimes et les victimes au caractère inacceptable de la violence à l'égard des femmes. Plus spécifiquement, elle souhaitait rendre cette violence plus visible, traiter les inégalités entre les femmes et les hommes et les rapports de genre entre filles et garçons dans la société, encourager les structures de soutien dédiées aux femmes, et renforcer l'aide aux associations engagées dans la lutte contre les violences dans toute la France.

Les médias utilisés incluaient la télévision, le cinéma, la radio (avec des entretiens sur 120 stations de radio), des publications, des événements publics et un site internet. Dans ce contexte, le gouvernement a lancé des campagnes d'information au sujet du service d'assistance téléphonique national (3919), étendant sa portée à tous les types de violence fondée sur le genre. Il a parallèlement amélioré les informations destinées aux victimes grâce au site internet [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr), afin de les aider à trouver de l'aide rapidement. Ce site propose aussi des ressources telles qu'une formation pour les professionnels. Le nombre d'appels au service d'assistance téléphonique a doublé durant la période de la campagne.

Cette campagne s'est accompagnée d'une nouvelle loi qui renforce la protection des victimes et des enfants (loi du 9 juillet 2010).

Depuis 2010, les outils existants (assistance téléphonique et site internet) ont été renforcés, et le gouvernement a pris l'initiative d'organiser plusieurs campagnes ponctuelles, à l'aide de divers ressources médiatiques et moyens de communication: affiches placées dans des entreprises privées et des services publics, télévision, médias sociaux, etc. Les campagnes sont organisées sur une base annuelle et sont lancées à la même époque que la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

## Quelles sont les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes en France?

Le gouvernement français adopte tous les trois ans des plans d'action pour renforcer l'application des lois sur la violence à l'encontre des femmes. Le 4<sup>e</sup> plan d'action national (PAN 2014-2016) traite plusieurs formes de violence envers les femmes, dont la violence domestique, le viol et la violence sexuelle, le harcèlement sexuel dans les milieux scolaire, universitaire et sportif, et les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé. L'actuel plan d'action national (5<sup>e</sup> PAN 2017-2019) double le financement alloué à la lutte contre la violence et comprend un nouveau domaine d'action: la lutte contre le système prostitutionnel. La responsabilité du plan d'action incombe au service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, un département de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La DGCS relève du ministère des affaires sociales et de la santé, ainsi que du ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes.

La mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) a été créée en 2013. Elle est chargée d'établir une base de données sur les victimes de la violence fondée sur le genre, de favoriser le développement de bonnes pratiques pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, d'encourager la formation de professionnels et de renforcer les mécanismes de protection pour les victimes de la traite des êtres humains.

## Comment les femmes et les jeunes filles sont-elles protégées?

Les victimes des violences faites aux femmes en France disposent d'un accès légal à des mesures de protection en cas de violence domestique. Le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance peut délivrer en urgence une ordonnance de protection, si la victime a déposé une requête et qu'elle et/ou ses enfants courent un danger immédiat. Une ordonnance de protection peut avoir une durée maximale de quatre mois <sup>(18)</sup>.

La France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) en juillet 2014. La convention d'Istanbul est le traité international le plus ambitieux pour combattre cette grave violation des droits fondamentaux.

### Quelle est l'assistance disponible en France?

Le service d'assistance téléphonique «Violence Femmes Info» (3919) est gratuit et propose une aide dans plusieurs langues. Il a été créé en 1992 pour soutenir les victimes de violence domestique. Depuis cette date, il a été développé pour inclure toutes les formes de violence envers les femmes. Ce service est géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) et perçoit des fonds publics et privés <sup>(19)</sup>.

Le service d'assistance téléphonique «SOS Viols Femmes Informations» (0800 05 95 95) est un service gratuit dédié aux victimes de viol ou d'agression sexuelle, géré par une organisation non gouvernementale, le Collectif féministe contre le viol (CFCV).

La France compte 42 centres d'accueil pour les femmes, offrant une capacité minimale de 1 563 places. En 2010, 2 514 femmes et 2 581 enfants ont été accueillis dans ces centres <sup>(20)</sup>.



**La France compte  
42 centres d'accueil.  
En 2010, 2 514 femmes  
et 2 581 enfants  
y ont été accueillis.**



**Violence Femmes Info (3919)  
SOS Viols Femmes Informations (0800 05 95 95)**

## Notes

- (<sup>1</sup>) Conseil de l'Europe (2011), *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et son rapport explicatif*, série des traités du Conseil de l'Europe, n° 210.
- (<sup>2</sup>) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014), *Violence against women: An EU wide survey, Main results*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (<sup>3</sup>) Commission européenne (2016), *Eurobaromètre*, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/COMMFrontOffice/PublicOpinion/index.cfm/Chart/getChart/themeKy/18/groupKy/88>
- (<sup>4</sup>) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2013), *Gender equality index report* (Indice de l'égalité de genre), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible à l'adresse suivante: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/Gender-Equality-Index-Report.pdf>
- (<sup>5</sup>) Ibid. Le niveau de violence divulguée dans l'ensemble de l'UE atteint 33 %.
- (<sup>6</sup>) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2014), *Estimating the costs of gender-based violence in the European Union* (Estimer le coût des violences fondées sur le genre dans l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (<sup>7</sup>) *Cost of domestic violence in Estonia* (Coût de la violence domestique en Estonie), [https://www.sm.ee/sites/default/files/content-editors/Sotsiaal/Norra/vagivalla\\_hind.pdf](https://www.sm.ee/sites/default/files/content-editors/Sotsiaal/Norra/vagivalla_hind.pdf)
- (<sup>8</sup>) Ministère de l'intérieur, délégation aux victimes (2013), *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple*, disponible à l'adresse suivante: [http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/content/download/70199/512406/file/Etude%20nationale%20sur%20les%20morts%20violentes%20au%20sein%20du%20couple%20\(ann%C3%A9e%202013\).pdf](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/content/download/70199/512406/file/Etude%20nationale%20sur%20les%20morts%20violentes%20au%20sein%20du%20couple%20(ann%C3%A9e%202013).pdf)
- (<sup>9</sup>) [https://virage.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/20838/working\\_paper\\_2014\\_212\\_gender\\_violence.fr.pdf](https://virage.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/20838/working_paper_2014_212_gender_violence.fr.pdf)
- (<sup>10</sup>) Eurostat (2015), *Trafficking in Human Beings* (La traite des être humains), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible en anglais à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat\\_report\\_on\\_trafficking\\_in\\_human\\_beings\\_-\\_2015\\_edition.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf)
- (<sup>11</sup>) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2013), *Situation actuelle de la mutilation génitale féminine en France*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible à l'adresse suivante: [http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/current\\_situation\\_and\\_trends\\_of\\_female\\_genital\\_mutilation\\_in\\_france.pdf](http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/current_situation_and_trends_of_female_genital_mutilation_in_france.pdf)
- (<sup>12</sup>) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014), *Violence against women: An EU wide survey, Main results* (La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (<sup>13</sup>) La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel a consolidé la définition du harcèlement et l'a rendue plus efficace. Les peines ont été renforcées, et des mesures ont été prises pour protéger les victimes de la discrimination. Le Parlement français a adopté la loi n° 2012-954 le 6 août 2012.
- (<sup>14</sup>) La loi du 5 août 2013 a transposé dans la législation française la définition légale de la traite des êtres humains, à la suite de la ratification de la convention n° 197 du Conseil de l'Europe. Elle a également créé de nouvelles infractions pénales, punissant quiconque incite autrui à commettre une mutilation génitale féminine ou use de pressions en ce sens.
- (<sup>15</sup>) La loi du 4 août 2014 a renforcé les dispositions concernant les ordonnances de protection dans les cas de violence domestique et de mariage forcé. La loi du 17 août 2015 a renforcé les mesures de protection pour les victimes de violence, y compris la violence envers les femmes durant les enquêtes et les procédures pénales. La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France inclut des mesures de protection pour les personnes victimes de violence.
- (<sup>16</sup>) La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel accroît le soutien apporté aux victimes de l'exploitation de la prostitution. De plus, l'achat d'actes sexuels devient un délit. Si des actes de violence physique sont commis durant l'achat de services sexuels, cela est considéré comme une circonstance aggravante. La loi peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396046&categorieLien=id>
- (<sup>17</sup>) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2010), *Good practice: A year-long campaign against violence* (Bonnes pratiques: une campagne d'un an contre la violence), disponible à l'adresse suivante: <http://eige.europa.eu/gender-based-violence/good-practices/france/year-long-campaign-against-violence>
- (<sup>18</sup>) Blaya, C. (2015), *Mapping the legislation and assessing the impact of protection orders in the European Member States (POEMS): National report France* (Cartographie de la législation et évaluation de l'incidence des ordonnances de protection dans les États membres de l'Union européenne: rapport national pour la France), disponible à l'adresse suivante: <http://poems-project.com/wp-content/uploads/2015/02/France.pdf>
- (<sup>19</sup>) WAVE (2015). *The role of specialist women's support services in Europe* (Le rôle des services d'assistance spécialisés dédiés aux femmes en Europe), informations sur la France, disponible à l'adresse suivante: [http://files.wave-network.org/researchreports/WAVE\\_Report\\_2015.pdf](http://files.wave-network.org/researchreports/WAVE_Report_2015.pdf)
- (<sup>20</sup>) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2012), *Review of the implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States: Violence against Women — Victim Support* (Bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin dans les États membres de l'Union européenne: Violence envers les femmes — Aide aux victimes), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible à l'adresse suivante: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/Violence-against-Women-Victim-Support-Report.pdf>

## Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'Union européenne en matière d'égalité de genre. L'EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts en vue de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes  
Gedimino pr. 16  
LT-01103 Vilnius  
LITUANIE  
Tél. +370 52157444  
Courriel: [eige.sec@eige.europa.eu](mailto:eige.sec@eige.europa.eu)

## Pour plus d'informations:

<http://eige.europa.eu>   
<http://www.twitter.com/eurogender>   
<http://www.facebook.com/eige.europa.eu>   
<http://www.youtube.com/eurogender>   
<http://eurogender.eige.europa.eu> 

